



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/412 : Portant règlementation provisoire de l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025 portant règlementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/105 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur général des services,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu le constat d'huissier en date du 24 juillet 2025 dressé par Me FARHI, société SCP JP & Associé. Commissaire de justice associé, 81-83 avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Vu l'avis en date du 7 novembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de l'installation de chantier pour la construction d'un immeuble d'habitation dans l'avenue Gévelot,

Considérant que pour permettre l'installation du chantier au n°1-3 avenue Jules Gévelot, autorisée par le permis de construire n° PC 092072200014 du 23 février 2023 délivré à la société Kaufman and Broad Développement, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes en charge, pour permettre la livraison des éléments de la base de vie nécessaire à la construction d'un immeuble d'habitation dans l'avenue Jules Gévelot.

Considérant que les gabarits de la rue Fourny, de l'avenue Jules Gévelot, de la rue Edouard Laferrière et de la rue Georges Vogt ne peuvent absorber des circulations d'engins de travaux, leur circulation est interdite. Il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds jusqu'à un gabarit de 19 tonnes en charge.

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus de 9h00 à 12h00 et de 15h00

à 17h00, une autorisation de circulation, rue Fourny, de l'avenue Jules Gévelot, rue Edouard Laferrière et de la rue Georges Vogt pour un engin de 19 tonnes en charge, sans excéder six rotations par jour, suivant la plan de circulation annexée au présent arrêté, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre l'installation de chantier pour la construction d'un immeuble d'habitation au n°1-3 avenue Jules Gévelot prévue par le permis de construire, PC 092072200028 du 13 septembre 2021. La rotation par jour des camions devra être répartie en trois rotations par la rue Edouard Laferrière et par trois rotations par la rue Georges Vogt.

ARTICLE 2.

Du 12 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, à partir de 9h jusqu'à 17H00, une autorisation de circulation dans l'avenue Jules Gévelot pour un engin de 19 tonnes, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre l'installation de chantier pour la construction d'un immeuble d'habitation au n°1-3 avenue Jules Gévelot prévue par le permis de construire, n°PC 092072200014 du 23 février 2023.

ARTICLE 3.

Du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, les dispositions suivantes sont prises concernant les activités de chantier dans l'avenue Jules Gévelot :

- Les travaux bruyants générés lors du chantier peuvent être réalisés à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 puis à partir de 15h00 jusqu'à 17h00, du lundi au vendredi inclus,
- Les travaux bruyants générés lors du chantier sont interdits de 12h00 à 15h00, à partir de 17h00 jusqu'à 9h00 le lendemain matin du lundi au vendredi inclus,
- Toute activité générée lors du chantier est interdite les samedis, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 4.

Du 12 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, une autorisation de circulation dans l'avenue Jules Gévelot, rue Edouard Laferrière, rue Fourny et la rue Georges Vogt pour un engin de 19 tonnes, n'excèdent pas six rotations par jour, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation au n°1-3 avenue Jules Gévelot prévue par le permis de construire, PC 092072200028 du 13 septembre 2021.

ARTICLE 5.

Du 12 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, les dispositions suivantes sont prises dans l'avenue Jules Gévelot, pour permettre l'installation du chantier au n°1-3 avenue Jules Gévelot :

- Mise en place de la palissade d'une hauteur de 3 mètres sur la moitié du trottoir au droit du chantier au n°1-3 avenue Jules Gévelot,
- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir côté impair de l'avenue Jules Gévelot, dans sa partie comprise entre la rue Fernand Pelloutier et la rue Carle Vernet
- Installation de la déviation piétonne sur le trottoir opposé
- Installation de la signalétique temporaire conformément au Plan d'Installation de Chantier,
- Des capteurs de bruits, de vibration et de pollution sont installés au droit du chantier,
- Une dalle en béton sera confectionnée pour la protection du trottoir au niveau de l'accès des camions,
- La vitesse est limitée à 20 km/h au droit du chantier
- Les livraisons sont interdites de 12h00 à 15h00,

- Une station de lavage sera installée pour éviter la boue sur la voirie,
- Le stationnement des véhicules des ouvriers devra se faire stade Marcel Bec
- La circulation des véhicules est gérée par un homme trafic.
- Le PIC sera annexé au présent arrêté

ARTICLE 6.

Le lundi 17 novembre 2025, une autorisation de circulation dans l'avenue Jules Gévelot pour un engin de 19 tonnes, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre la livraison et la pose des bungalows pour l'aménagement de la base de vie au n°1-3 avenue Jules Gévelot prévue par le permis de construire, PC 092072200014 du 26 février 2023.

L'installation de chantier fera l'objet d'une vérification par la ville de Sèvres et du Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 7.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 8.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BERTHELOT Julien. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 9.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
 Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
 Madame le Commissaire de Police,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 7 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



07 NOV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :